

# La nourrice était-elle djihadiste ? Excellente application du principe de précaution par la cour de Marseille !

écrit par Maxime | 15 janvier 2020



Merçi à la cour (CAA) de Marseille (2ème chambre sous la présidence de M. Alfonsi), qui le 19 décembre 2019, a peut-être permis d'éviter qu'un enfant finisse comme le pauvre petit décapité par la nourrice russe musulmane qui brandissait sa tête dans les rues de Moscou il y a quelques années...

Une nourrice s'était vu refuser le renouvellement de son agrément d'assistante maternelle et réclamait en justice le droit de garder des enfants (elle bénéficiait de l'aide juridictionnelle totale... alors pourquoi s'en priver ?).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000039788138&fastReqId=1413627>

.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit à ce sujet « *qu'il incombe au président du conseil général de s'assurer que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis. A cette fin, il lui appartient de tenir compte de tous les éléments portés à la connaissance des services compétents du département ou recueillis par eux et de déterminer si ces éléments sont suffisamment établis pour lui permettre raisonnablement de penser que l'enfant est victime des comportements en cause ou risque de l'être* ».

.

Cette personne n'avait exercé ses fonctions d'assistance maternelle que de 2007 à 2013. Entre temps, elle avait eu 3 enfants mineurs et épousé un « ressortissant étranger », nous disent les juges, « sans du reste informer le département de ce changement dans sa situation familiale ».

**Or, l'aînée a fait l'objet d'une assistance éducative en milieu ouvert et se trouve « pénalement poursuivie pour entente terroriste » !**

Précoce, semble-t-il, cette jeune fille... apprentie terroriste à 10 ans ?

« *Interrogée sur ce point au cours de la visite du 9 juin 2017, la requérante s'est montrée évasive et s'est bornée à affirmer, sans autre preuve qu'une attestation de la main de sa fille, que celle-ci ne retournerait plus vivre au domicile familial* ».

Cependant, il n'en a pas fallu davantage pour le département de l'Hérault pour décider, à juste titre, que l'intéressée « ne justifie pas de conditions d'accueil garantissent la

sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis ».

**La cour de Marseille valide ce raisonnement et confirme le refus de renouveler l'agrément d'assistante maternelle.**

.

On reste un peu sur notre faim néanmoins.

Certes, on trouvera bien une Garrido pour sortir que c'était peut-être une indépendantiste basque de l'E.T.A, que rien ne prouve qu'il s'agissait de djihad...

Mais on ne croit pas savoir que des préadolescents aient déjà montré des velléités terroristes dans le milieu basque, alors que de nombreux articles ont déjà pointé du doigt la « radicalisation » très précoce d'enfants conditionnés à devenir des « soldats d'Allah » dès le plus jeune âge.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/10/26/insoutenable-scene-deducation-musulmane-ou-comment-faire-dun-bebe-un-futur-djihadiste/>

.

On est d'autant moins insatisfait des moyens par lesquels a été justifié le refus de renouveler l'agrément que la décision fait état d'un mari « étranger », comme si finalement la xénophobie, peur de l'autre, de l'étranger, avait présidé à cette décision.

On aurait aimé en savoir plus à ce sujet : en quoi le fait que cet époux soit étranger a-t-il un rapport avec le refus de renouveler l'autorisation d'exercer la profession d'assistante maternelle ?

N'a-t-on pas le droit, par exemple, d'épouser un Anglais qui, après l'écoulement d'une certaine durée de mariage, deviendra Français comme étant pleinement intégré à la

communauté nationale ?

Le mot « étranger » n'aurait-il pas, par hasard, été employé pour éviter de dire « musulman », voire « islamiste », « radicalisé » ?

On voit bien que les juges comme, sans doute, les agents du conseil départemental ont eu une intuition de méfiance sur ce dossier, mais sans oser parler d'islam, de djihad ni de principe de précaution.

C'est dommage, car cela donne l'impression que la décision n'est pas transparente, cela crée un effet de confusion, d'imprécision.

**Pourtant, tout semble concourir à dire que la « nourrice » évoluait dans un milieu probablement islamiste, au point que son enfant mineur était inquiété par la justice pour avoir été impliqué dans un projet d'attentat.**